



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS019 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du Conseil Départemental du Val de Marne, le 07 octobre 2024,

Considérant qu'en raison de **travaux d'aménagement de sécurité**, exécutés par les sociétés mandatées par le Conseil Départemental du Val de Marne, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Foch, rue Camille Desmoulins, rue du Rocher, du 14 octobre 2024 au 29 novembre 2024.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Foch, au droit du n°110 sur 2 emplacements et face au n°110 sur 1 emplacement, rue Camille Desmoulins, au droit et face sur les 3 premiers emplacements angle avenue Foch**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 14 octobre 2024 au 29 novembre 2024.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue du Rocher, entre l'avenue du Midi et l'avenue Foch, rue Camille des Moulins**, selon les besoins et l'avancement des travaux, sauf riverains et véhicules d'urgence, **du 14 octobre 2024 au 29 novembre 2024.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en alternat, par feux tricolores, **avenue Foch, entre la rue des 2 boulevards et l'avenue des Erables**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 14 octobre 2024 au 29 novembre 2024.**

ARTICLE IV : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les entreprises mandatées par le Conseil Départemental du Val de Marne qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le huit octobre deux mille vingt-quatre,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO



Date de publication électronique 09 OCT 2024